

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents : M. GELY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, FERNANDEZ, GARCIA, FAURE.

Etaient excusés : M. COMBES (procuration à M. GELY), FRETAY (procuration à Mme ROGE), MARTOREL (procuration à Mme FAURE), BURETTE (procuration à Mme RAMONDENC).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2019.

1) Achat de la parcelle AM 49 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que Monsieur Alain BOUTTES a accepté de vendre à la commune un terrain cadastré section AM n°49 au lieu-dit les Roques, d'une superficie de 208 m². Ce terrain présente un intérêt pour la commune, à savoir la présence de ripisylve en bord du Libron qui, est essentielle à la protection de la ressource en eau et de la préservation du milieu, et qui limite également l'érosion excessive. Compte tenu également, que cette parcelle est dans la zone avérée de l'inventaire zone humide du SMVOL, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle, moyennant la somme de cent euros (100.00 €).

Cette acquisition sera exonérée des Droits d'Impôt d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1 de la loi n°82.1126 du 29 décembre 1982, portant loi de Finances 1983.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire l'achat de la parcelle cadastrée AM 49, d'une superficie de 208 m², pour le prix de 100.00 €, à imputer cette dépense au chapitre 21, et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

2) Choix entreprise rénovation de la Place de la République :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2017 dans laquelle le conseil municipal approuve le projet de restructuration urbaine en cœur de ville. A l'heure actuelle, une mise en concurrence, concernant les travaux de voirie et de reprise de maçonneries pour l'aménagement et la mise en valeur de la place de la République, par publication d'annonce légale rubrique marché public, a été lancée le 23 juillet 2019, avec comme date limite de réception des dossiers le jeudi 29 août 2019 dernier délais à 17h00. L'ouverture des plis par les membres de la commission d'appel d'offres a eu lieu le vendredi 30 août 2019 à 14h00.

Seule l'entreprise BRAULT a répondu.

Le devis a été analysé par le cabinet ARTELIA, Ingénieur conseil de la commune et maître d'œuvre, ainsi que par la commission d'appel d'offre le vendredi 06 septembre 2019 à 16h00.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise, afin d'assurer les travaux.

Après avoir entendu son Président, compte tenu du bien-fondé des travaux, et après avoir étudié les différents devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le devis de l'entreprise BRAULT d'un montant de 90 720.00 € HT / 108 864.00 € TTC pour réaliser les travaux de voirie et de maçonnerie pour l'aménagement et la mise en valeur de la place de la République dans le cadre du projet de restructuration urbaine en cœur de ville. Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2019, les membres du conseil donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3) Choix entreprise rénovation de la fontaine et de la Marianne :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2017 dans laquelle le conseil municipal approuve le projet de restructuration urbaine en cœur de ville. Il rappelle également la volonté de la commune d'aménager et de mettre en valeur la place de la République. Dans le cadre de ce programme la commune souhaite réaliser l'aménagement et la mise en valeur de la place de la République, et de ce fait, une réfection de la statue de la Marianne existante et de son socle.

Une consultation auprès de plusieurs entreprises spécialisées, à savoir Atelier BOUVIER Les Angles, Mr MIRALVES Thézan les Béziers, Mr ARTE Tresques, Mr PORTAL Nîmes, Mr PY Saleilles, Atelier Pierre SAUVAGE Teyran, Mr RINKEL Laurens, Atelier TEJEDOR Parignargues, Marbrerie ROUILLON Ales, Mr MENDOLA Pézenas, a été lancée le 23 juillet avec comme date limite de dépôt des offres le jeudi 29 août 2019 à 17h00. L'ouverture des plis par les membres de la commission d'appel d'offre a eu lieu le vendredi 30 août 2019 à 14h00.

L'entreprise TARALLO de Saleilles a répondu qu'ils n'étaient pas en mesure de faire une offre.

Une seule entreprise a répondu il s'agit de E.M.F. Mr MIRALVES de Thézan les Béziers pour un montant de :

- Restauration Fontaine : 8 690.00 € TTC
- Restauration Marianne :
 - * 15 576.00 € TTC (variante : reconstitution des zones altérées à partir du schéma original de l'architecte Winckler ; sculpture de la statue en pierre neuve de Lavoux copiée à la mise au point),
 - * 16 092.00 € TTC (option de base : reconstitution des zones altérées à partir du schéma de l'architecte Winckler ; réalisation d'un moule à partir des éléments déposés après reconstitution ; reconstruction de l'œuvre en pierre reconstituée couleur calcaire blanc semblable à l'existant).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise, afin d'assurer les travaux.

Après avoir entendu son Président, compte tenu du bien-fondé des travaux, après l'avis de la commission d'appels d'offre, les membres du conseil à la majorité (14 pour 1 contre) acceptent le devis de l'entreprise EMF Mr MIRALVES de Thézan les Béziers d'un montant de 8 690.00 € TTC pour la restauration de la Fontaine et de 15 576.00 € TTC pour la restauration de la Marianne.

Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2019 les membres du conseil donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4) Choix entreprises réfection de la mairie :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 décembre 2018 dans laquelle le conseil municipal approuve le projet de réfection de la toiture et de petits travaux de la mairie suite à des infiltrations. Cet ensemble de travaux a été estimé par Isabelle CALVET-CHARET, maître d'œuvre désigné par délibération en date du 10 décembre 2018. Une consultation a été lancée le 24 juillet 2019 sous forme de procédure adaptée (prestations divisées en quatre lots – lot n°1 : charpente couverture ; lot n°2 Faux plafonds ; lot n°3 : peinture ; lot n°4 peinture) avec comme date limite de réception des dossiers le lundi 19 août 2019 dernier délais à 12h00.

Le 1^{er} septembre 2019 à 14h30 la commission d'appel d'offre s'est réunie en présence de Isabelle CALVET-CHARET, architecte et Maître d'œuvre.

ont répondu :

- Lot n° 1 : SARL LO PEYRAL : 18 907.90 € HT / 22 689.48 € TTC,
Thierry TOITURE : 16 970.60 € HT / 20 364.72 € TTC,
- Lot n° 2 : SAS ORLANDO : 5 700.00 € HT / 6 840.00 € TTC,
GATIMEL Flores : 4 720.00 € HT / 5 664.00 € TTC,
Ent. CANELA : 3 230.00 € HT / 3 876.00 € TTC,
- Lot n° 3 : Ent. SORIANO : 916.66 € HT / 1 099.99 € TTC,
- Lot n° 4 : Ent. DELLONG : 641.00 € HT / 769.20 € TTC

Les devis ayant été analysés par le maître d'œuvre, monsieur le Maire demande aux membres du

conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise, afin d'assurer les travaux ci-dessus définis.

Après avoir entendu son Président, compte tenu du bien-fondé des travaux, et après avoir étudié les différents devis vérifiés par la commission d'appel d'offres et par l'architecte Isabelle CALVET-CHARET, Maître d'œuvre, le conseil municipal Accepte à l'unanimité, la proposition :

- **Lot n° 1** : Thierry TOITURE : 16 970.60 € HT / 20 364.72 € TTC
- **Lot n° 2** : Ent. CANELA : 3 230.00 € HT / 3 876.00 € TTC
- **Lot n° 3** : Ent. SORIANO : 916.66 € HT / 1 099.99 € TTC,
- **Lot n° 4** : Ent. DELLONG : 641.00 € HT / 769.20 € TTC.

Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2019, les membres du conseil municipal donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5) Convention utilisation du réseau fibre optique communautaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis 2008, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques à très haut débit. Cette action, matérialisée par la construction du réseau communautaire de fibre optique « la Fibre du Sud », permet de répondre à deux objectifs :

- L'accès au très haut débit par les entreprises avec un coût de raccordement réduit et uniformisé sur le territoire,
- L'interconnexion des sites et services publics (communaux, intercommunaux, état).

Aujourd'hui le réseau communautaire s'étend sur 185 kilomètres et a notamment vocation à assurer une présence de la fibre optique sur l'ensemble des communes membres, permettant actuellement le raccordement de 15 des 17 communes de l'agglomération et de 152 sites publics. L'utilisation du réseau communautaire pour les besoins des sites communaux nécessite la signature, par la communauté d'agglomération et la commune d'une convention d'utilisation des infrastructures communautaires.

A ce jour, 8 communes de l'agglomération ont signé une convention avec la communauté d'agglomération. Ces conventions doivent aujourd'hui être révisées pour préciser notamment les conditions financières et contractuelles de partage des coûts, notamment le partage des coûts de travaux à 50/50 entre la commune et la Communauté d'Agglomération, et la refacturation des redevances de location d'infrastructures tierces pour le raccordement en fibre de sites publics. Chaque commune devant pouvoir accéder au réseau communautaire dans les mêmes conditions, la présente délibération a pour objet l'établissement d'une convention cadre qui sera signée entre la communauté d'agglomération et chaque commune. Cette convention décrit d'une part, les modalités administratives, techniques et financières d'utilisation des infrastructures propriétés de la Commune pour le déploiement du réseau communautaire de fibre optique « La Fibre du Sus » et, d'autre part, les modalités pour l'utilisation par les communes de l'Agglo du réseau passif communautaire « La Fibre du Sud ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la convention cadre qui sera établie entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la commune telle qu'annexée, et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

